

L'an deux mil quatorze, et le vingt huit du mois de juillet, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Gilles BRUN, Président.**

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CALVI-BALAGNE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 38		
Présents 25	Absents 9	Procurations 4
VOTE PUBLIC		
Pour 29	Contre 0	Abstentions 0

Date de convocation : 21/07/2014

Date d'affichage :

OBJET :

**CREATION D'EMPLOI
SAISONNIER
2014**

**Police Intercommunale
POSTE NON TITULAIRE**

Certifié exécutoire par le
Président, compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture.

*Délibération transmise à la
Sous-Préfecture de CALVI,
le*

**SOUS-PREFECTURE
CALVI**

- 4 AOUT 2014

AR N°.....

Présents : MM. G. BRUN – FX. ACQUAVIVA – L. ANDREANI - R. BARTHELEMY – I. BENIGNI - S. BERENI – D. BICCHIERAY - JB. CECCALDI - S. DOMINICI – J. EMMANUELLI – A. FALCUCCI – P. GUGLIELMACCI – P. JACQ – M. LUCIANI - FM. MARCHETTI - E. MUNIER - JM. NOBILI – J. PAOLINI - M. PARIGGI – JP. PINELLI – J. ROBICHON – R. SANTELLI représenté par F. CROCE - A. SANTINI - JM. SEITE – F. SEVEON –.

Absent(s) : MM. MP . ANTONELLI - J. GUGLIELMACCI - J. LUCIANI - E. ORSINI – L. PINELLI – R. POIRON – MJ. SALVATORI – G. SELLIER- E. SUZZONI.

Absent(s) ayant donné procuration : MM. D. ANDREANI à L. ANDREANI - P. GUIDONI à FM. MARCHETTI – N. MARIANI à J. PAOLINI - P. SIMEONI à JM. SEITE.

Secrétaire : FM. MARCHETTI

Le Président rappelle la concertation menée par les membres de la commission environnement et déchets ainsi que le bureau réuni le 10 juillet dernier ayant émis un avis favorable sur la confirmation du transfert automatique du pouvoir de police des maires au président de la communauté pour les deux compétences relatives à la gestion des déchets ainsi que l'aire d'accueil des gens du voyage. Pour assurer l'exercice effectif de ce pouvoir de police, le président propose la création d'un poste de policier intercommunal.

Cet agent assermenté sera en charge d'une police de l'environnement afin de verbaliser les dérives liées aux dépôts intempestifs de déchets et encombrants sur la voie publique ainsi que des terrains publics ou privés. Il veillera au respect du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage en collaboration avec le gardien, tout comme l'exploitation du quai de transit des ordures ménagères de Notre Dame de la Serra.

Le Président propose à l'assemblée communautaire la création d'un emploi permanent de policier municipal, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, à temps complet en application de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,

Vu la loi n°2001-1062 du 15 novembre 2001 modifiée, et la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relatives à la sécurité quotidienne,

Le Président propose la création du poste budgétaire suivant :

- 1 poste de gardien de police municipale, à temps complet, 35 h hebdomadaires, relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale échelle de rémunération 4, indice brut de début de carrière 298, indice brut de fin de carrière 413.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la création de l'emploi énuméré ci-dessus.

Fait et délibéré, le 28 juillet 2014

Pour copie conforme

Le Président

